



## CONVENTION PORTANT SUR LA REFACTURATION DES PRESTATIONS DIVERSES

### Entre les soussignés

**La commune du Trait**, dont le siège social est Place du 11 novembre – BP 1 – 76580 LE TRAIT, représentée par son maire, **Monsieur Patrick CALLAIS**, habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2021 à contracter cette présente convention.

**ET**

**Le CCAS du Trait**, dont le siège social est situé Place du 11 novembre – BP 1 – 76580 LE TRAIT, représenté par sa Vice-Présidente, **Madame Marie-Claude BEAUFILS**, ci-après désigné le «co-contractant », habilité par délibération du conseil d'administration en date du 28 septembre 2021 à contracter cette présente convention.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des prestations diverses assurées par les différents services de la commune du Trait au profit du CCAS.

## **Article 2 : Prestations et tarifications**

Par accord entre les deux parties, les prestations diverses sont facturées et refacturées au CCAS.

Les prestations diverses devront être répertoriées aux comptes suivants :

- 6062.. - Fournitures non stockées
- 6063.. - Fournitures d'entretien et de petit équipement)
- 6064 - Fournitures administratives
- 6068 - Autres matières et fournitures
- 611 – Contrat de prestations de services avec des entreprises
- 6232 - Fêtes et cérémonies
- 6288 - Autres services extérieurs

La commune du Trait s'engage à effectuer la refacturation au CCAS d'après le montant qu'elle s'est préalablement acquitté.

## **Article 3: Commande, livraison et contrôle**

Définition du besoin par le service demandeur du CCAS et transmission au service de la commune concerné selon les procédures en vigueur.

## **Article 4: Règlement**

Les services de la commune fourniront au service finances un état détaillé pour la refacturation des prestations diverses au CCAS suivant le modèle type de facture en vigueur. Celle-ci devra être signée par l'autorité territoriale. Le service Finances se chargera de l'émission des titres de recettes et de la transmission des pièces au Trésor Public pour le recouvrement.

Le CCAS acquittera la facture des prestations transmises par la commune du Trait auprès du comptable du Trésor Public de Maromme.

## **Article 5: Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties à l'autre selon les conditions définies dans l'article 6 de la présente convention.

## **Article 6 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par la Ville du Trait pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte du CCAS lui demeureront acquises et celui-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues à la Ville du Trait.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations prévues dans les termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation, la résiliation de plein droit de ladite convention, sans préjudice de la demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### **Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait au trait, le \_\_\_\_\_ en trois exemplaires originaux.

La Vice-présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale,

**Mme Marie-Claude BEAUFILS**

Le Maire de la commune du  
Trait,

**M. Patrick CALLAIS**